



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

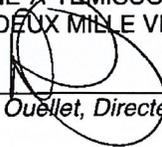
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2024, le Conseil a adopté le Règlement numéro 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis. Le règlement 09-24 vise à régir les activités, usages et aménagement à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis.

Une copie du règlement 09-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

  
Denis Ouëlet, Directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 09-24 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Rivière-Blue

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 10 H et 11 H heures de l'Avant -midi, le 26  
jour de Février 2025

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 février 2025

jour de \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-quatre.

Signé :

Chevaneau

Titre :

Directrice générale